

Ch



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024–003
TASSIN - CCAS-RA CHEQUES MULTI-SERVICES
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DES CHEQUES MUTI-
SERVICES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du 1^{er} septembre 2000 portant création de la régie d'avances des chèques multi-services ;

Vu l'arrêté du Président du 19 mai 2014 portant modification de la régie d'avances des chèques multi-services-titres de transport ;

Vu l'arrêté du Président du 1^{er} janvier 2016 portant modification de la régie d'avances des chèques multi-services-titres de transport et chèques seniors ;

Vu la décision n° 2024-0002 du 28 mai 2024 portant modification du nom de la régie d'avances des chèques multi-services et du plafond de l'avance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **15 Octobre 2024** ;

DÉCIDE :

Article 1 : Augmentation montant du plafond de l'avance à 2 975 €

Article 2 : Les restes des dispositions des décisions antérieures demeurent inchangées.

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TASSIN LA DEMI-LUNE et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions du Centre Communal d'Action Sociale,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **/ 6 NOV. 2024**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le **/ 6 NOV. 2024**

TASSIN LA DEMI-LUNE, le 15 Octobre 2024

Pascal CHARMOT
Président du C.C.A.S

